

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 08 octobre 2024

Délibération N° DE_2024_033

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents : Alexandre GELY, Jean-Christophe DELPUECH

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le centre de gestion de la Lozère

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n° 2024-039 du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du CDG48 ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Lozère ;

Vu le référent déontologue des élus locaux proposé par le Centre de Gestion de la Lozère
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Lozère propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Considérant que le Centre de Gestion de la Lozère propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** M. le maire à signer la convention d'adhésion au service "Réfèrent déontologue des élus locaux" proposée par le Centre de Gestion de la Lozère et à inscrire les dépenses afférentes au budget. ;

- **Désigne** Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur général de la fonction publique territoriale, ancien directeur régional du CNFPT, ancien Magistrat de la cour des comptes référent déontologue des élus de la collectivité.

- **Fixe** les modalités de sa saisine ci-après et conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe :
 - le formulaire de saisine, mis à disposition sur le site internet du centre de gestion (www.cdg48.fr.) doit être envoyé soit par voie électronique à l'adresse : deontologue.elus@cdg48.fr, soit par voie postale adressée au CDG48, sous pli confidentiel,
 - si la saisine est recevable le traitement de celle-ci sera facturé 90 € (80 € de frais de dossiers et 10 € de frais de gestion administrative pour le CDG48). Si la saisine est jugée non recevable, aucune facturation ne sera appliquée.
 - Le référent déontologue des élus locaux doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.
- **Adopte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le 10 octobre 2024
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 10/10/2024
Date de reception de l'AR: 10/10/2024
048-214801870-DE_2024_033-DE
A G E D I

DE_2024_033